



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1557H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BÉNESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-007

PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS AUX SCOLAIRES ET ALSH

VU la délibération du CCAS de Rion des landes numéro 2019.10.19 du 29 octobre 2019, portant fixation des tarifs de repas à l'EHPAD,

VU la délibération du CIAS du Pays Tarusate numéro 2017-06-029 du 27 juin 2017, portant fixation des tarifs d'achat des repas

Considérant l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie, des consommables des charges de personnel,

Considérant que ce tarif n'a pas été révisé depuis 2017,

Madame la Vice-Présidente expose,

Qu'il est nécessaire de procéder à une revalorisation du prix de repas comprenant le coût de production et le cout de livraison,



Le tarif proposé aux écoles sera de 3.40€ par repas comprenant 3.32€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison.

Le tarif proposé aux ALSH sera de 5.91€ par repas comprenant 5.83€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison.

Ce tarif sera revalorisé tous les ans, jusqu'en 2026 sur la base d'une grille établie soit :

➤ **Septembre 2025**

- Ecoles : 4.00€ par repas dont 3.92€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison
- ALSH : 6.10€ par repas dont 6.02€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison

➤ **Septembre 2026**

- Ecoles : 4.65€ dont 4.57€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison
- ALSH : 6.30€ dont 6.22€ de coût de production et 0.08€ de coût de livraison

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1

A APPROUVER ces tarifs

ARTICLE 2

A APPLIQUER ces tarifs à partir du 4 septembre 2024 et annuellement aux dates prévues

ARTICLE 3

A APPROUVER les revalorisations annuelles jusqu'en 2026

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **27 JUIN 2024**

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »